

Unité départementale du Bas-Rhin  
14 rue du bataillon de marche n°24  
BP 10001  
67070 STRASBOURG

STRASBOURG, le 20/12/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 19/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **VB AUTO**

6 Route de Haguenau  
67360 Woerth

Références : 10909/DB  
Code AIOT : 0100010909

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/12/2022 dans l'établissement VB AUTO implanté 1 Faubourg des pierres 67110 Niederbronn-les-Bains. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- VB AUTO
- 1 Faubourg des pierres 67110 Niederbronn-les-Bains
- Code AIOT : 0100010909
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le garage V.B AUTOS sis 1 Fbg des Pierres, 67110 Niederbronn-les-Bains est spécialisé dans la vente, la réparation et la reprogrammation de voitures.

Il effectue également des travaux de carrosserie automobile.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- contrôle inopiné regroupement de VHU

#### **2) Constats**

##### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	contrôle inopiné regroupement de VHU	Arrêté Ministériel du 26/11/2012	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que le site est en deçà des seuils de classement et ne peut donc pas être classé ICPE au vu des activités exercées décrites par Mme BERENGUIER.

En conséquence, les prescriptions relatives aux dispositions contrôlées ne sont pas applicables à l'exploitant.

Toutes infractions constatés sur site, liées aux activités et à la police de l'environnement, relèveront de fait de la police du Maire.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : contrôle inopiné regroupement de VHU

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/11/2012
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, VHU rubrique 2712
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Volume de l'activité / situation réglementaire
<b>Constats :</b> Mme Berenguiet exploite un atelier de mécanique automobile sis au 1, Faubourg des Pierres à NIDERBRONN-LES -BAINS. Le site est constitué d'un bâtiment de grande surface. Celui-ci est séparé en 3 parties distinctes : - une première partie composée d'un grand hall servant d'atelier de réparation automobile où 11 véhicules et 3 quads y sont réparés. Ils sont en cours de réparation ou de démantèlement. Plusieurs pièces exploitées par Mme BERENGUIER sont également utilisées comme : * locaux de stockage pour des pièces automobiles diverses ; * locaux de bureau. - une deuxième partie en continuité de l'atelier de réparation composée d'une pièce "à priori" unique où sont entreposés différents matériaux d'échafaudage appartenant aux dires de madame BERENGUIER à une personne tierce sans en connaître le nom. - une dernière partie où sont entreposés différents véhicules particuliers de tous types et professionnels de type camionnette, ainsi que des pneumatiques de véhicules légers. Cette dernière partie du bâtiment serait apparemment exploitée par des géorgiens aux dires de madame BERENGUIER également. L'extérieur des bâtiments est en partie goudronné, enherbé et enfin remblayé avec des gravats et différents déchets liés à l'exploitation d'un garage automobile.  L'inspection a constaté la présence d'une quarantaine de véhicules entreposés sur les surfaces extérieures en périphérie du bâtiment ainsi que la présence d'une quantité importante de pneus hors d'usage stockés en périphérie du site (coté voie ferrée). A proximité sont également stockés, sur un sol perméable, à l'air libre et aux intempéries, diverses pièces automobiles (moteurs, boîtes de vitesse, berceaux AV, lignes d'échappement ...) qui pourraient générer une pollution des sols et des eaux par lessivage et ruissellement. Les pneus usagés stockés sont susceptibles de servir de nid aux moustiques, notamment "tigre " et donc pourront occasionner des nuisances pour le proche voisinage. Seule une quantité minime de véhicules hors d'usage a pu être constatée (3 ou 4) sur le site. Pour la quasi totalité des matériaux stockés en extérieur, Mme BERENGUIER affirme qu'ils ne lui appartiennent pas. Au vu des constats établis lors de cette inspection coordonnée entre services de l'état, il n'a pas été démontré que Mme BERENGUIER exploite des locaux sans autorisation au titre des installations classées pour l'environnement sous les rubriques : - 2663 : stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50 % de polymères ; - 2712 : stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ; - 2716 : transit, regroupement, tri ou préparation de déchets non dangereux non inertes ; - 2930 : ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs.  Le site, en deçà des seuils de classement, ne peut donc pas être considéré comme une ICPE au vu des activités exercées décrites par Mme BERENGUIER. En conséquence, les prescriptions relatives aux dispositions contrôlées ne sont pas applicables à l'exploitant.  Toutes infractions constatées sur site, liées aux activités et à la police de l'environnement, relèveront de fait de la police du Maire.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet



Stockage extérieur : Véhicules et accessoires divers.





Locaux exploités par Mme BERENGUIER



